

Petites affiches

La Loi ■ Le Quotidien Juridique

Edition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés - Petites affiches - Le Quotidien Juridique - La Loi - Archives Commerciales de la France

404^e année - 30 OCTOBRE 2015 - N° 217 - 1,60 euro

lextenso éditions

ACTUALITÉ	REVUE DES REVUES	2
DOCTRINE	ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ Reinhard Dammann et Mylène Boché-Robinet Le couple franco-allemand et le droit des procédures collectives : rencontres à Berlin	3
CHRONIQUE	DROIT DU RISQUE Sous la direction de Françoise Dekeuwer-Défossez Par le Centre de recherche sur les relations entre le risque et le droit (C3RD), université catholique de Lille Droit et risque (Suite et fin)	5
JURISPRUDENCE	DROIT BANCAIRE Jérôme Lasserre Capdeville Obligation du banquier en matière de bancassurance (Cass. 1^{re} civ., 17 juin 2015)	10
CULTURE	VENTES PUBLIQUES Bertrand Galimard Flavigny Anatolia, 12 000 ans de cultes	15

[REPÈRES]

■ page 3

Le couple franco-allemand et le droit des procédures collectives : rencontres à Berlin

Reinhard Dammann
et Mylène Boché-Robinet

Les professionnels français et allemands des restructurations ont été accueillis en septembre, à Berlin, par le ministère de la Justice allemand, afin d'échanger sur leurs systèmes respectifs de traitement des difficultés des entreprises. Des rencontres indispensables, dans un contexte d'harmonisation, pour favoriser le rapprochement des droits et renforcer encore la qualité du traitement des dossiers transfrontaliers.

www.petites-affiches.com

Rédaction (116 pages) - Annonces pour les départements 75, 92, 93, 94 (24 pages)

ÉDITION
QUOTIDIENNE
DES JOURNAUX
JUDICIAIRES
ASSOCIÉS

Petites affiches

2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14 - Fax : 01 47 03 92 02

Le Quotidien Juridique

12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49 - Fax : 01 49 49 06 50

LA LOI
ARCHIVES COMMERCIALES

33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34 - Fax : 01 46 34 19 70

LE COUPLE FRANCO-ALLEMAND ET LE DROIT DES PROCÉDURES COLLECTIVES : RENCONTRES À BERLIN

Les professionnels français et allemands des restructurations ont été accueillis en septembre, à Berlin, par le ministère de la Justice allemand, afin d'échanger sur leurs systèmes respectifs de traitement des difficultés des entreprises. Des rencontres indispensables, dans un contexte d'harmonisation, pour favoriser le rapprochement des droits et renforcer encore la qualité du traitement des dossiers transfrontaliers.

Les professionnels de l'insolvabilité et des restructurations français et allemands se sont retrouvés à Berlin, en Allemagne, vendredi 4 septembre dernier.

Il s'agissait de la deuxième édition des Journées franco-allemandes des restructurations d'entreprises, la première ayant eu lieu à Paris en 2013. L'événement était organisé par les associations française et allemande d'administrateurs judiciaires : le Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (CNAJMJ) représenté à cette occasion par son vice-président Marc André, mandataire judiciaire, et son pendant allemand le *Verband Insolvenzverwalter Deutschlands* (VID), représenté par son président Axel Bierbach, *Insolvenzverwalter* (administrateur judiciaire). L'événement se tenait en partenariat avec le cabinet d'avocats Clifford Chance (Reinhard Dammann et Stefan Sax, associés respectivement au sein des bureaux de Paris et de Francfort) et l'Institut pour le droit de l'insolvabilité international et européen de l'université de Köln, dirigé par le professeur Heinz Vallender, également magistrat en Allemagne.

La conférence s'est tenue en présence des représentants des ministères allemand et français de la Justice. Marie-Luise Graf Schlicker, directrice des Affaires civiles en Allemagne, et Carole Champalaune, directrice des Affaires civiles et du sceau en France, ont rappelé l'importance de promouvoir les échanges entre professionnels franco-allemands des procédures collectives, ces échanges contribuant à la qualité du traitement des dossiers transfrontaliers et au rapprochement de nos droits.

La journée a été un grand succès et a fait salle comble. 80 participants ont été accueillis dans les locaux du ministère allemand, dans un lieu chargé d'histoire : l'auditorium n'était autre que la salle dans laquelle a été signé et annoncé le dernier acte de la République démocratique allemande (RDA) autorisant la libre circulation des citoyens, en novembre 1990.

Les exposés ont débuté par une présentation des dernières réformes du droit français des procédures collectives, par l'ordonnance du 12 mars 2014 ainsi que par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Anne-Cécile Soulard, chef du bureau du droit de l'économie des entreprises du ministère de la Justice, et Mylène Boché-Robinet, avocat au cabinet Clifford Chance, se sont attachées à mettre en avant les spécificités françaises, notamment la procédure de conciliation, dont l'attractivité a été encore renforcée par le législateur (l'Allemagne ne connaît en effet pas de telles procédures de prévention). Elles ont également mis en avant le souci du législateur français d'améliorer le rebond des petits entrepreneurs et de renforcer les pouvoirs des créanciers dans le cadre d'une procédure collective. En effet, à la différence du droit alle-

mand, le droit français ne connaît pas le système de « classes de créanciers » dans les comités, et les mécanismes d'éviction des actionnaires, en place en Allemagne depuis longtemps, ne sont qu'à leurs débuts timides en France.

Ensuite, Georges Degenhardt et Dr. Günter Kahlert, tous deux avocats au cabinet White & Case, ont mis en lumière les différences de traitement d'une créance de TVA par les droits de l'insolvabilité français et allemand. En droit français, la créance de TVA résultant de la vente d'un bien livré avant l'ouverture de la procédure collective, mais dont le prix a été payé au fournisseur postérieurement à celle-ci, correspond à une créance antérieure (le fait générateur étant la date de livraison, quelle que soit la date de paiement effectif du prix de cession). En Allemagne, au contraire, la créance de TVA résultant d'une telle transaction donne lieu à une créance postérieure privilégiée. Une différence significative qui pourrait inciter les instances européennes à voir, derrière la qualification de « créance antérieure » en France, une forme de subvention accordée par l'État aux entreprises françaises en difficulté. Affaire à suivre donc.

La seconde partie de la matinée a été consacrée aux débats et questionnements sur les procédures de prévention et les restructurations financières des deux côtés du Rhin, animés par le professeur Christoph Paulus de l'université de Berlin (*Humboldt Universität*), Patrick Ehret, avocat au cabinet Schultze & Braun et Stefan Sax, avocat associé du cabinet Clifford Chance. L'Allemagne peut commencer à faire le bilan de sa réforme de 2012, dite « ESUG », mais se pose la question de l'attractivité du système, notamment face à des mécanismes tels que le *scheme of arrangement* du droit anglais. Le débat s'est instauré sur l'opportunité d'introduire un système de prévention, à l'instar du modèle français, en Allemagne, alors que le pays ne connaît qu'une procédure unique mais permettant néanmoins de répondre à la diversité des situations rencontrées.

Après un exposé de Marie-Luise Graf Schlicker sur la réforme du règlement n° 1346/2000, des thématiques plus spécifiques ont ponctué l'après-midi. Le statut de l'administrateur judiciaire en France a été présenté par Marc André, vice-président du CNAJMJ, qui a mis l'accent sur l'importance de la compétence et de l'indépendance des professionnels des restructurations. Comme cela a été exposé par le Dr. Bruno Kübler, avocat et *Insolvenzverwalter*, l'Allemagne ne connaît pas la dualité française : il existe une profession unique d'administrateurs judiciaires (*Insolvenzverwalter*), en règle générale des avocats, sans conditions particulières d'accès. Ils sont nommés par les tribunaux en fonction de leur expérience, avec un poids grandissant des comités de créanciers qui ont la possibilité de proposer un nom.

Enfin, la journée s'est achevée par les exposés passionnants (et passionnés) du Dr. Ulf Pechartscheck, *Insolvenzverwalter*, et de David Lacombe, administrateur judiciaire, sur les aspects sociaux de la cession d'entreprise. L'Allemagne ne connaît pas l'exception française permettant la « sélection » des contrats de travail par le repreneur. La reprise des salariés se fait en règle générale par la création d'une société dite de transfert (*Transfergesellschaft*).

L'ensemble des participants ont salué la qualité des débats et les échanges chaleureux. Mieux connaître le système du voisin est en

effet crucial dans un contexte où la Commission européenne réfléchit à une harmonisation des droits des procédures collectives en Europe. Le couple franco-allemand doit jouer un rôle moteur.

Reinhard DAMMAN

Avocat associé, Clifford Chance Paris

Mylène BOCHÉ-ROBINE

Avocat, Clifford Chance Paris

Anthologie du Droit

... Revenir aux fondamentaux.



Alain Bénabent
Préface de Jean Carbonnier
La chance et le droit

Jean Carbonnier
Essais sur les lois

Jean Carbonnier
Flexible droit
Pour une sociologie du droit sans rigueur


Mélanges René Chapus
Droit administratif

Charles Eisenmann
Cours de droit administratif
Tome I

Charles Eisenmann
Cours de droit administratif
Tome II

Études offertes à Jacques Flour

Yves Gaudemet
Préface de Georges Vedel
Les méthodes du juge administratif

Suivez-nous sur 
Lextenso éditions

Jacques Ghestin
Préface de Jean Boulanger
La notion d'erreur dans le droit positif actuel

Paul Le Cannu
Préface de Jean Derruppé
La société anonyme à directoire

Henri et Léon Mazeaud
Jean Mazeaud
François Chabas
Préface de Henri Capitant
Traité théorique et pratique de la responsabilité civile délictuelle et contractuelle
Tome III - Premier volume

Henri et Léon Mazeaud
Jean Mazeaud
François Chabas
Préface de Henri Capitant
Traité théorique et pratique de la responsabilité civile délictuelle et contractuelle
Conventions de responsabilité
Clause pénale
Assurances de responsabilité (contrats)
Fonds de garantie
Tome III - Second volume

Georges Ripert
La règle morale dans les obligations civiles

Études dédiées à René Roblot
Aspects actuels du droit commercial français

François Terré
Préface de Robert Le Balle
L'influence de la volonté individuelle sur les qualifications

Geneviève Viney
Préface de André Tunc
Le déclin de la responsabilité individuelle

Disponible sur

Librairie Lgdj.fr
www.lgdj.fr